



PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
ARRIVÉE LE :

09 JUIL. 2024

SIDRU
BUREAU DU COURRIER

Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	2

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/50

Objet : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Morgan MARION, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Aurélie PACE.

Absents ayant donné procuration : Séverine LOPEZ a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Marie LOYEZ.

Absents Excusés : Kévin LABORDE, Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS, Elian GOMEZ.

Secrétaire de séance : Bernadette LOURIAC-HERRERA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2020, la Commune a décidé de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme. Par cette même délibération ont été définies les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur.

Sur la base des objectifs qui avaient été fixés, la Commune a établi son PADD débattu en Conseil Municipal le 13 décembre 2021.

Le PADD a fait l'objet de modifications qui ont été débattues lors du Conseil Municipal du 23 mai 2022.

Le PADD a encore fait l'objet de modifications qui ont été débattues le 19 septembre 2022.

Par délibération du 10 juillet 2023, le projet de PLU a été arrêté et le bilan de la concertation tiré.

Ce dossier a été adressé pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure.

En réponse, la Commune a reçu les avis des personnes publiques suivantes :

- Les services de l'Etat de l'Hérault (DDTM34)
- La direction régionale des affaires culturelles
- Le schéma de cohérence territoriale du Biterrois
- La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- La chambre d'agriculture de l'Hérault
- L'institut national de l'origine et de la qualité
- La commune de Béziers
- La commune de Cers
- Le service départemental d'incendie et de secours du département de l'Hérault
- Le conseil départemental de l'Hérault

La Commune a également reçu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans la révision générale du PLU de Villeneuve-lès-Béziers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans cette procédure.

Monsieur le Maire précise que ces avis ont fait l'objet d'une analyse minutieuse par ses services et par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU et que la Commune a formulé ses réponses dans le cadre de deux rapports distincts consultables en annexe de la présente délibération. Dans le cadre de ses réponses, la Commune s'est notamment engagée à procéder à un certain nombre de modifications dans son projet de PLU.

Le projet de PLU accompagné notamment de l'ensemble des avis émis et des réponses de la Commune, a alors été soumis à enquête publique du 17 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus.

Monsieur le Maire précise que Monsieur ARMING, nommé Commissaire-Enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 8 février 2024, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 2 juin 2024, en émettant un avis favorable à la révision générale du PLU, sous réserve que la Commune respecte l'ensemble de ses engagements pour modifier son projet de PLU en réponse aux avis des PPA, de la MRAE et du public.

Pour une parfaite information des élus, Monsieur le Maire indique qu'en plus des rapports contenant les réponses de la Commune aux PPA et à la MRAE, un rapport contenant les réponses de la Commune aux avis du public formulés dans le cadre de l'enquête publique est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la Commune a répondu favorablement à cette demande du Commissaire Enquêteur et que le dossier de PLU a été modifié en conséquence.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLU ainsi modifié peut donc être approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la révision générale du PLU selon le dossier modifié à l'issue de l'enquête publique tel qu'il est présenté aux élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-21,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées rendus le 2 juin 2024,

Vu la décision de la Commune d'apporter une réponse favorable à la demande de Monsieur ARMING, Commissaire-Enquêteur, exprimée dans les conclusions de son rapport,

Vu les modifications apportées au projet de PLU à l'issue de l'enquête publique pour lever la réserve de l'avis favorable de Monsieur ARMING, Commissaire-Enquêteur, sur le projet de révision générale du PLU de Villeneuve-Lès-Béziers,

Vu les rapports de synthèse des réponses de la Commune apportées aux avis des PPA, de la MRAE et du public et des modifications apportées au projet de PLU dans le cadre de ces réponses,

Vu le dossier de PLU révisé et modifié pour tenir compte du résultat de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la révision générale du PLU selon le dossier annexé à la présente,
- De dire que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le Département,
- De dire que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme et que conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé et la présente délibération deviendront exécutoires dès leur publication sur le portail national de l'urbanisme et leur transmission au Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

